

MONTCRESSON



République Française
Département Loiret
Commune de Montcresson

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Séance du 17 Novembre 2022

L'an 2022 et le 17 Novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en mairie sous la présidence de Monsieur GERMAIN Alain, Maire

Présents : M. GERMAIN Alain, Maire, M. HECKLI Alain, Mme CHAMBON Marion, M. CLARISSE Laurent, Mme DAVESNE Sylvie, adjoint au maire, M. BARDET Philippe, M. POINTEAU Gérard, M. BESSE Gérard, Mme CANET Josselyne, Mme CERNON Catherine, Mme PARODAT Sandra, Mme LEROY Sandra

Mme LEROY Sandra arrive à 19H22 et prend donc part au vote de la dernière délibération inscrite à l'ordre du jour

Absents excusés : Mme DRÉAN Évelyne, M. DÉGÉ Christophe donne procuration à Mme CERNON Catherine

Absent : M. MAREST Nicolas

A été nommée secrétaire : M. POINTEAU Gérard

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
De la délibération 2022_43 à la délibération 2022_51
- Présents : 11
- Votants : 12

Délibération 2022_52

- Présents : 12
- Votants : 13

Date de la convocation : 07/11/2022

Date d'affichage : 07/11/2022

Objet des délibérations

Achat des bâtiments abritant l'ancienne boulangerie de Montcresson située sur la parcelle E 640, 6

rue de Verdun à Montcresson (délibération n° 2022 43) : Vu le code général des collectivités territoriales

Monsieur CLARISSE Laurent expose : La Boulangerie Costa a déposé le bilan en conséquence depuis mars 2022 il n'y a plus de boulanger à Montcresson. C'est l'épicerie DRAY Distribution qui assure un dépôt de pain, mais son gérant n'a pas l'intention de continuer à le faire. Il assure juste l'approvisionnement, le temps que la commune trouve une solution pérenne. La municipalité doit donc trouver une solution afin de maintenir en activité ce commerce de proximité qui rend service à la population. Suite aux opérations de liquidation judiciaire, le fonds est évalué à zéro (pas de reprise) et la vitrine réfrigérée, le four, les chambres de pousse qui ont été laissés sur place sont de valeur nulle. Par ailleurs, la propriétaire des murs a mis l'immeuble en vente. à 90 000 € HT. Le montant des travaux de réfection de l'espace de vente et ses dépendances au rez-de-chaussée est estimé à 30 000 €. Après avis favorable des commissions "Finances" et "Travaux", la commune se porte acquéreur pour louer le local de vente à un boulanger afin d'y organiser un dépôt de pain, viennoiseries et pâtisseries. Par la suite, le bâtiment pourra être revendu à un professionnel de ce secteur d'activité. Sur proposition de M. CLARISSE Laurent,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

Décide 'acquérir les locaux situés 6 rue de Verdun sur la parcelle E 640 auprès des Consorts DEROIN pour un montant s'élevant à 90 000€ HT plus les frais d'acte

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents en lien avec cette affaire

Vote : 12 pour, 0 contre, 0 abstention (A l'unanimité)

Acquisition au prix de 1 € du m² de la parcelle B918 créée suite à bornage (délibération n° 2022 44) :

Vu le code général des collectivités territoriales ; Considérant le procès- verbal de bornage créant la parcelle B 918 ; Monsieur le maire explique : Il s'agit de créer un accès véhicule lourd à la parcelle rattachée à la station d'épuration en vue d'aménagements futurs ; Après accord entre les parties, Sur proposition de Monsieur le Maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'acquérir au prix de 1 € du m² la parcelle B 918 résultant de la division de la parcelle B 897 aux vallées suivant le procès-verbal de bornage en date du 6 octobre 2021 surface 1 are 79 centiare (179m²) plus les frais d'acte

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Vote : 12 pour, 0 contre, 0 abstention (A l'unanimité)

Autorisation de réaliser les travaux d'extension du réseau de chauffage eau chaude alimenté par la chaufferie collective bois au restaurant scolaire (délibération n° 2022 45) :

Vu le code général des collectivités territoriales, Monsieur Le Maire expose : La chaufferie collective bois installée en 2015 présente une capacité suffisante pour étendre les réseaux de chauffage eau-chaude au restaurant scolaire. Jusqu'à présent le coût de l'électricité ne justifiait pas cet investissement (retour sur investissement supérieur à 10 ans). Aujourd'hui la flambée des prix de l'énergie rend ce projet rentable (retour sur investissement en un an)Considérant l'avis favorable des commissions "Finances" et "Travaux"

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de confier à la société LTM Groupe (Leclerc Désiré) l'extension du réseau de chauffage eau chaude alimenté par la chaufferie collective bois pour un montant s'élevant à 31 733.55 € HT soit 38 080.26 € TTC

Vote : 12 pour, 0 contre, 0 abstention (A l'unanimité)

Approbation de l'avenant de résiliation de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre De Gestion de la fonction publique du Loiret (délibération n° 2022 46)

Par délibération n°2018_48 en date du 26/11/2018, la Commune de Montcresson a passé convention avec le Centre de gestion de la FPT du LOIRET pour adhérer à son service de médecine Préventive. Le Centre de gestion a réalisé la mise en conformité des conventions d'adhésion au Service de Médecine Préventive au la Règlement Générale de Protection des Données. Aussi, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser à signer l'avenant mettant fin à la convention actuelle. Sur proposition de Monsieur le Maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve l'avenant de résiliation de la convention de médecine préventive conclue entre la commune de Montcresson et le Centre De Gestion de la fonction publique du Loiret. Date d'effet le 01 janvier 2023
Autorise monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette affaire
Vote : 12 pour, 0 contre, 0 abstention (A l'unanimité)

Approbation de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Loiret modifiée pour se mettre en conformité (délibération n° 2022 47)

: Par la délibération n° 2022_46 la commune a résilié la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre De Gestion de la fonction publique du Loiret ;Le Centre de Gestion soumet à l'approbation du conseil municipal une nouvelle convention conforme au RGPD ;Sur proposition de Monsieur le Maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Approuve la convention modifiée d'adhésion au service de médecine préventive du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Loiret

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette affaire

Vote : 12 pour, 0 contre, 0 abstention (A l'unanimité)

Décision Modificative n° 2 au Budget Primitif 2022 de la commune (délibération n° 2022 48) : Vu la délibération 2022_24 du 14 avril 2022 adoptant le B.P. 2022 de la commune ; Vu l'instruction budgétaire M14 et le code général des collectivités territoriales ; Vu la délibération 2022_35 du 05 septembre 2022 portant la Décision Modificative n°1 au BP 2022 de la commune ; Sur proposition de Monsieur le maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Adopte la Décision Modificative n°2 au B.P. 2022 de la commune comme suit :

Chapitre 011

6168 assurances autres que multirisques : -18 000 €

Chapitre 022 dépenses imprévues : -5 000 €

Chapitre 012

6455 cotisations pour assurance du personnel : +18 000 €

6413 personnel non titulaire : + 5 000 €

Vote : 12 pour, 0 contre, 0 abstentions (A l'unanimité)

Budget communal : prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023 (délibération n° 2022 49) : Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ?

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales donnant au conseil municipal la possibilité d'autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement 2023 dans le quart des crédits inscrits au budget 2022 avant le vote du BP 2023 à savoir :

Montants budgétaires 2022

Chapitre 20 : 28 231 €

Chapitre 21 : 1 181 861 €

Plafond de dépenses d'investissement autorisées avant le vote du BP 2023

Chapitre 20 : 7 057 €

Chapitre 21 : 295 465 €

Considérant la nécessité de continuer à liquider les dépenses engagées en 2022 et de continuer à réaliser le programme d'investissement arrêté par les commissions finances et travaux

Sur présentation de Monsieur le Maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2023 dans la limite du quart des crédits budgétaires 2022, avant le vote du budget primitif 2023

Vote : 12 pour, 0 contre, 0 abstention (A l'unanimité)

Budget du service public de l'assainissement collectif : Prise en charge des dépenses d'investissement du service de l'assainissement collectif avant le vote du Budget Primitif 2023 (délibération n° 2022 50) :

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales donnant la possibilité au conseil municipal d'autoriser le mandatement des dépenses d'investissement 2023 dans le quart des crédits inscrits au budget 2022 avant le vote du BP 2023

Montants budgétaires 2022

Chapitre 20 : 0 €

Chapitre 21 : 304 328,89 €

Plafond de dépenses autorisées avant le vote du BP 2023

Chapitre 20 : 0 €

Chapitre 21 : 76 082 €

Considérant la nécessité de continuer à liquider les dépenses engagées en 2022 et de continuer à réaliser le programme d'investissement arrêté par la commission assainissement ; Sur présentation de Monsieur HECKLI Alain, Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2023 dans la limite du quart des crédits budgétaires 2022, avant le vote du Budget Primitif 2023

Vote : 12 pour, 0 contre, 0 abstention (A l'unanimité)

Élection d'un représentant de la commune au sein du conseil syndical du SIEAP de Montcresson et des environs suite à démission (délibération n° 2022 51) :

Vu la délibération 202013 en date du 23 mai 2020 élisant les délégués titulaires et suppléants au sein du conseil syndical du SIAEP ; Considérant la démission de M. HECKLI Alain, Adjoint au maire et délégué de la commune au sein du conseil syndical du SIAEP au 30 novembre 2022 ; Rappel représentant titulaires et suppléants au conseil syndical du SIAEP

Titulaires : M. HECKLI Alain

M. POINTEAU Gérard

Suppléants : M. BESSE Gérard

M. CLARISSE Laurent

M. HECKLI Alain démissionne de ses mandats électifs car il quitte le territoire de la commune de Montcresson en conséquence il convient d'élire un nouveau délégué au sein du conseil syndical du SIAEP

M. BESSE Gérard pose sa candidature à la fonction de délégué titulaire

M. BARDET Philippe pose sa candidature à la fonction de délégué suppléant

Résultats du scrutin

M. BESSE Gérard est élu délégué titulaire du SIAEP en remplacement de M. HECKLI Alain démissionnaire : 12 voix pour

M. BARDET Philippe est élu délégué suppléant du SIAEP en remplacement de M. BESSE Gérard devenu délégué titulaire 12 voix pour

Vote : 12 pour, 0 contre, 0 abstention (A l'unanimité)

Motion de la Commune de Montcresson (délibération n° 2022 52) :

Le Conseil municipal de la commune exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent : Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€. Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités. Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal. Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE (intercommunalité) et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités. **Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.** Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB). **Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales** pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages. Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie. **Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.** [La commune de MONTCRESSON soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023](#), afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.- **de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).** - **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression (intercommunalité).** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation. Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%. Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Montcresson, membre de la Communauté de Commune des Canaux et Forêts en Gâtinais demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale.** Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Montcresson demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ». La commune de Montcresson demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles. Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations. Concernant la crise énergétique, la Commune de Montcresson soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables. **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables. **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** - c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget. La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département, ainsi qu'au Président de la Communauté de Communes.

Vote : 13 pour, 0 contre, 0 abstention (A l'unanimité)

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DÉCISION N° D2022_01 : Attribution de la réalisation de la plantation d'arbres aux vallées

Considérant que les périodes de sécheresse successive ont entraîné une mortalité importante des arbustes plantés sur la parcelle en biodiversité ; Considérant la proposition d'ENT service pour replanter 180 arbustes (érable, aulnes, chênes palustris, cyprès chauves, saules marceau et purpurea) entourés chacun d'une protection pour un montant s'élevant à 2 258,30 € ; Monsieur le Maire décide D'accorder la fourniture, la plantation et la protection de 180 arbustes à la société ENT services (45700 Montcresson)

DÉCISION N° D2022_02 : Marché de maîtrise d'œuvre concernant la réalisation d'un préau dans la cour de l'école maternelle, l'agrandissement de l'accueil périscolaire et l'agrandissement du restaurant scolaire ;

Considérant que depuis les différentes réglementations sanitaires consécutives à l'épidémie de COVI 19, la salle de motricité est utilisée par le service de l'accueil périscolaire, ce qui crée des obstacles à son utilisation par les écoles ; Considérant que les enfants de l'école maternelle ne disposent pas d'un lieu abrité de la pluie ou des rayons du soleil afin de profiter pleinement d'un moment de détente pendant la pose méridienne ; Considérant que les salles de restauration scolaire s'avèrent trop petite pour faire face à terme à l'augmentation du nombre d'enfants ; Monsieur le maire décide de confier au cabinet CRÉA Richard l'étude de faisabilité et la réalisation d'un avant-projet sommaire avec chiffrage ; Contrat étude préau maternelle : 72€ /heures plus forfait déplacement 240 € ; Contrat étude agrandissement de la salle de l'accueil périscolaire 72 € par heures plus 240 € forfait déplacement ; Contrat agrandissement du restaurant scolaire : phase APS 2 250 € HT soit 2 700 € TTC ;

Total maîtrise d'œuvre si les travaux sont réalisés : taux d'honoraires 7% du montant des travaux HT (TVA 20%)

DECISION N° D2022_03 : Alimentation électrique des rampes LED fixées aux fenêtres du bureau du maire : Considérant que pour faire fonctionner les rampes d'éclairage festif LED, installées au niveau des fenêtres de la façade de la mairie côté rue de Verdun, il faut créer une alimentation électrique dédiée ; **Monsieur le Maire décide** De confier à la société HAMEL SAS (45 Mormant sur Vernisson) la création de l'alimentation électrique des rampes LED qui éclairent les fenêtres de la façade de la mairie. Montant 1 570.80 € HT soit 1 884.96 € TTC

DECISION N° D2022_04 : Réfection de l'alimentation électrique de l'éclairage électrique du parc Considérant que si la commune veut continuer à organiser des manifestations festives en soirée dans le parc municipal, il convient de disposer d'un éclairage extérieur adéquat ; **Monsieur le Maire décide** de confier à la société HAMEL SAS la réfection de l'alimentation de l'éclairage public du parc municipal pour un montant de 16 192.35 € HT soit 19 430.82 € TTC

DECISION N° D2022_05 : Remplacement de la porte du bureau du SIAEP et des fenêtres de l'appartement du 1er étage situé 13 rue de Verdun à Montcresson : Considérant que la porte du SIAEP est hors service, Considérant que si la commune souhaite réhabiliter le logement situé au-dessus du bureau du SIAEP pour le louer, il convient d'en améliorer les performances énergétiques et donc de changer les fenêtres existantes pour qu'elles soient conforme à la RT 2020 ; **Monsieur le maire décide de confier à la société DUPONT SARL, le remplacement des fenêtres de l'appartement du 1er étage: montant 6 624.20 € HT soit 7 997.04 € TTC, le changement de la porte d'entrée du bureau du SIAEP: montant 3 329.52 € HT soit 3 995.42 € TTC**

DECISION N° D2022_06 : Achat de panneaux de signalisation routière : Considérant qu'il est nécessaire de remplacer certains panneaux de signalisation routière trop abimés et d'en implanter d'autres pour des raisons de sécurité, **Monsieur le maire décide** de commander auprès de la société Direct urbain des panneaux de signalisation routières et leur support pour un montant s'élevant à 398.07 € HT soit 837.69 € TTC

DECISION N° D2022_07 : Aménagement d'un petit parking à la Bonne Dame Impasse de la Puisaye : Considérant les problèmes de circulation et de voisinage dus au stationnement intempestif des véhicules de riverains Impasse de la Puisaye ; Considérant la réunion de concertation avec ces mêmes riverains **Monsieur le Maire Décide** de confier l'aménagement d'un petit parking, impasse de la Puisaye à la société TPCM (45 Nogent sur Vernisson) montant : 7 422.50 € HT soit 8 907 € TTC

DECISION N° D2022_08 : Maitrise d'œuvre aménagement Place de la Madeleine : Considérant la nécessité d'envisager un aménagement de la place de la Madeleine afin d'agrandir la terrasse extérieure du café restaurant sans entraver la circulation des véhicules et des piétons ainsi qu'en préservant un maximum de places de stationnement ; **Monsieur le Maire décide** de confier à la société ECMO la réalisation d'un avant-projet montant : 3 500 € HT soit 4 200 € TTC

DECISION N° D2022_09 : Achat d'un taille haie sur batterie pour les services techniques Considérant la nécessité de remplacer un taille haie électrique hors d'usage, **Monsieur le maire Décide** d'effectuer l'acquisition d'un taille haie électrique fonctionnant sur batterie auprès de la société Val Équipement (Rural Master 45 Amilly) pour un montant s'élevant à 828.33 € HT soit 994 € TTC

DECISION N° D2022_10 : Achat de meubles, literie et électroménager pour le logement d'urgence Considérant qu'une maman et ses deux enfants scolarisés à l'école de Montcresson se sont retrouvés à la rue parce que le conjoint de la mère leur empêchait l'accès à leur domicile commun. Considérant que la commune réserve un appartement pour les logements dits d'urgence (ex : relogement après incendie, séparation) ; Considérant que cet appartement doit contenir un minimum d'équipement (lave-linge, cuisinière, réfrigérateur, tables, chaises lit plus literie) ; **Monsieur le Maire décide** d'acquérir auprès du magasin Conforama de Villemandeur, le nécessaire afin que la maman et ses deux enfants puissent vivre décemment en attendant l'attribution d'un logement social (démarche en cours). Montant 1013.63 € HT soit 1 216.37 € TTC

DECISION N° D2022_11 : Achats de tables, chaises, pour le restaurant scolaire et les écoles Considérant l'augmentation de l'effectif des enfants scolarisés à l'école de Montcresson ; Considérant qu'il est nécessaire de remplacer une partie des tables et chaises de l'école maternelle pour cause de vétusté Considérant que la fréquentation du restaurant scolaire augmente ; Considérant qu'une élève atteinte de scoliose doit bénéficier d'un mobilier adapté à son problème physique ; **Monsieur le décide** d'acquérir : Auprès de l'UGAP des tables et des chaises pour les écoles et le restaurant scolaire : montant 1 869.63 € HT soit 2 243.55 € TTC (3 tables ronde, 52 chaises),

Auprès de la société Héphaïstos une table et une chaise adapté à un élève atteint de scoliose
Montant :439.58 € HT soit 527.50 € TTC (1 table avec accessoire magnétique et une chaise)

Auprès de la société Challenger 20 tables : montant 1 476 € HT soit 1 771.20 € TTC

DECISION N° D2022_12 : Fourniture et pose de rideaux installés sur la scène de la salle André Bouvet

Considérant que pour le bon déroulement, à la salle polyvalente, des spectacles et animations utilisant la scène il convient d'habiller celle-ci de rideaux ; Monsieur le Maire décide de confier la fourniture et pose de rideaux autour de l'espace scénique de la salle André Bouvet à la société SARL D VOILES (Corbeilles 45) : montant 3 098.63€ HT soit 3 718.30 € TTC

DECISION N° D2022_13 : Achat de rampes LED pour les fenêtres de la façade de la mairie donnant sur la rue de Verdun :

Considérant qu'il a été souhaité que dans le cadre de l'opération "Octobre Rose" la façade de la mairie présente un éclairage particulier ; Considérant que l'éclairage devrait pouvoir aussi bénéficier à d'autres événements festifs (14 juillet par exemple) ; Considérant que les décorations lumineuses mises en place pour les fêtes de fin d'année doivent être renouvelées ;Monsieur le Maire décide d'acquérir auprès de la société DECOLUM (55 Trombille en barrois) 6 rampes LED avec variateur de couleurs pour la mairie et le nécessaire pour améliorer la décoration des rues de la commune pour les fêtes de fin d'année : montant 4 506 € HT soit 5 407.20 € TTC

DECISION N° D2022_14 : Aspirateur dorsal pour la mairie :

Considérant que l'aspirateur à dos de la mairie est en panne et que le devis de réparation équivaut à l'achat d'un aspirateur neuf, Monsieur le Maire décide d'acquérir auprès de la société FICHOT (MAINVILLIER 28) un aspirateur dorsal pour la mairie montant : 330.92 € HT soit 397.11 € TTC

DECISION N° D2022_15 : Maintenance du parc d'extincteurs, des dispositifs de désenfumage et des alarmes incendie des bâtiments communaux :

Considérant qu'il faut que le bon fonctionnement des extincteurs des bâtiments communaux, des dispositifs de désenfumage et des alarmes incendie soit vérifié une fois par an ; Considérant les difficultés rencontrées avec la société CHUB SDI (pas de réponse pour rendez-vous, non- respect des mercredis pour le contrôle du matériel dans les écoles, délais d'intervention trop important) ; Monsieur le Maire, décide de confier à la société MOREAU Incendie SA (45 Montargis) la maintenance du parc des extincteurs des bâtiments communaux, des dispositifs de désenfumage et des alarme incendie. Montant : 1 485 € HT soit 1 782 € TTC

DECISION N° D2022_16 : Avenant au Marché Public à Procédure Adaptée pour la fourniture de repas en liaison froide au restaurant scolaire - indemnité 2021-2022 :

Considérant la demande d'indemnisation de la société Convivio pour la livraison des repas en liaison froide de la cantine, période septembre 2021-juillet 2022 pour cause d'imprévision de l'augmentation du prix des denrées alimentaires pendant cette période, Considérant la demande de révision de prix formulée par la société Convivio qui fournit les repas du restaurant scolaire en liaison froide consécutive à l'augmentation des denrées alimentaires pour l'année scolaire 2022_2023, Monsieur le Maire, décide :-d'accepter le versement d'une indemnité pour l'imprévision de l'augmentation du prix des denrées alimentaire pendant l'année scolaire 2021/2022 montant 1 090 € HT soit 1 149,95 € TTC -d'accepter l'avenant au contrat de fourniture des repas en liaison froide pour la période septembre 2022-juillet 2023Montant du prix du repas : 2.5946 € HT soit 2.7373 € TTC

DECISION N° D2022_17 : Remplacement du standard téléphonique de la mairie par un réseau de téléphone :

Considérant que le standard téléphonique de la mairie est obsolète ; Considérant que les téléphones de la mairie ne fonctionnent plus ou très mal et qu'il faut revoir entièrement la liaison des postes entre eux ;Monsieur le Maire décide de confier à Avenir numérique l'installation du nouveau réseau téléphonique de la mairie et des bâtiments adjacents (écoles, restaurant scolaire, agence postale etc...)

Abonnement flotte mobile 32€ HT soit 38.40€ mensuel ;Création de numéro : 2 € soit 2.40 €

Licence : 149.90 € soit 170.88 € ; Abonnement : 108.90 € soit 130.66 € TTC, Achat des téléphones plus raccordement de l'école maternelle à l'école élémentaire : 5 822 € HT soit 6 986.40 € TTC

DECISION N° D2022_18 : Abonnement au serveur externalisé Citrix suite à la défaillance du serveur local de la commune :

Considérant que le serveur local est hors d'usage (les deux disques durs ne sont définitivement plus opérationnels, Considérant les propositions de la société informatique Avenir numérique à savoir : remplacement du serveur local par un autre serveur local ou utilisation d'un serveur à distance, Considérant que les coûts sont à peu près similaires, Monsieur le Maire décide d'opter un serveur externalisé sur la plateforme CITRIX Abonnement annuel montant : 3 610 € HT soit 4 332 € TTC

Disque durs ancien serveur (pour test et essais) : 840 € HT soit 1 008 € TTC

DECISION N° D2022_19 : Achat d'un ordinateur portable : Considérant que l'ordinateur portable qui se trouvait dans le bureau de Mme SERANTES Sandrine a disparu ; Considérant que celui-ci était de toute façon obsolète et qu'il convient de le remplacer par du matériel compatible avec les évolutions des logiciels métier ; Monsieur le Maire décide d'acquérir un nouvel ordinateur portable auprès de la société Avenir Numérique, montant 859 € HT soit 1 030.80€ TTC

DECISION N° D2022_20 : Extension du réseau WIFI de l'école élémentaire : Considérant que la configuration en L de l'école élémentaire gêne la bonne réception par WIFI d'internet dans les classes Considérant que cette réception est nécessaire pour l'optimisation des ressources pédagogiques (ENT= Espace Numérique de Travail) et l'utilisation des vidéoprojecteurs interactifs installés dans chaque classe Monsieur le Maire décide de procéder à l'installation de l'extension du réseau WIFI de l'école élémentaire, Montant 1 408 € HT soit 1 689.60 € TTC

DECISION N° D2022_21 : Défense incendie : Pose de deux hydrants chemin du canal et rue des vignes Considérant qu'il faut installer un poteau d'incendie chemin du canal ; Considérant que le poteau d'incendie situé devant la caserne des pompiers présente une grosse fuite qu'il convient de le remplacer ; Monsieur le Maire Décide de confier à la société Véolia qui a en charge le contrat de vérification et maintenance des poteaux d'incendie, la pose ; D'un hydrant chemin du canal : montant 2 160.90 € HT soit 2 593.08 € TTC D'un hydrant rue des vignes en face la caserne des pompiers : 2 072.90 € HT soit 2 487.48 € TTC

DECISION N° D2022_22 : Entretien du tracteur, tondeuses et divers matériels d'entretien des espaces verts : Considérant qu'il est nécessaire d'entretenir le parc de matériel roulant (tondeuses, tracteur) dédié à l'entretien des espaces attenants ou non à la voirie ; Monsieur le Maire Décide de confier à la société SIMON (Pressigny les Pins, 45) l'entretien de ce parc comme suit :Révision tondeuse Kubota et Husquevarna : 851.20 € HT soit 1 21.44 € TTC ; Divers (remorque épareuse, pièces...) : 2 186.32 € HT soit 2 623 €TTC ;Réparation de la tondeuse autoportée Kubota : 5 419.70 € HT soit 6 503.64 € TTC

DECISION N° D2022_23 : Location maintenance du photocopieur de l'école : Considérant la difficulté d'approvisionnement en toner de la société Konica Minolta titulaire du marché en cour ; Considérant la proposition de reprise de l'indemnité de sortie de contrat par la société Xerox Considérant les caractéristiques techniques du photocopieur proposé par la société Xerox et leur capacité à fournir dans les délais c'est à dire au plus tard pour le 1er septembre 2022 le matériel et les consommables Monsieur le Maire décide de rompre le contrat avec la société KONICA MINOLTA pour défaut d'approvisionnement en consommable ; d'accepter le remboursement de l'indemnité de sortie par la société XÉROX : 1012 € ; de signer le contrat de location maintenance du photocopieur de l'école pour un loyer mensuel s'élevant à 370.55 € HT soit 444.66 € TTC, dans ce prix est inclus la production de 6 850 copies. Prix de la page supplémentaire 0.0028€ HT soit 0.0033 € TTC

DECISION N° D2022_24 : Balayage de la voirie communale : Considérant que le contrat de balayage est établi pour une durée d'un an ; Monsieur le maire décide de renouveler le contrat avec la société SGA Meyer (Poilly les Giens 45) pour le nettoyage de la voirie communale : Circuit rose et bleu (5 622 m tous les mois) : 359.33 € HT par passage soit 395.26 € TTC Circuit jaune (8 392 m 3 fois par an) : 493.94 € HT par passage soit 543.33€TTC ; Traitement des déchets : 123 .33 € HT par tonne HT soit 148 € TTC

DECISION N° D2022_25 : Réfection de l'électricité de l'ancienne boulangerie 6 rue de Verdun partie local de vente : Considérant que pour louer le local commercial de l'ancienne boulangerie située 6 rue de Verdun à Montcresson, il convient de refaire et mettre au norme l'alimentation électrique de cette partie du bâtiment ; Considérant la proposition de la société HAMEL SAS ; Monsieur le Maire décide d'attribuer à la société HAMEL SAS, la réfection et mise au norme du réseau électrique du local commercial de l'ancienne boulangerie Montant : 7 738.43 € HT soit 9 322.12€ TTC

DECISION N° D2022_26 : Installation de luminaires LED à la salle André Bouvet en remplacement des néons existants : Considérant l'augmentation du tarif de l'énergie ; Considérant l'avis favorable des commissions "finances" et "travaux" ; Monsieur le Maire décide de confier le remplacement des néons existants de la salle André Bouvet par des éclairages LED moins gourmands en énergie, Montant : 9 498 € HT soit 11 397.60 € TTC

DECISION N° D2022_27 : Contrat de maintenance des chaufferies et chauffe-eau à gaz des bâtiments communaux : Considérant qu'il est nécessaire d'entretenir les chaufferies suivantes Chaudières fioul, église, Chaudière fioul salle communale, Chaudière collective bois : école, motricité-aps, mairie, restaurant scolaire, Chaudière bois à pellets, relais point lecture, Chaudière gaz, salle polyvalente, Chauffe-eau gaz maison des associations sportives, Monsieur le maire décide de renouveler le contrat de maintenance de ces équipements auprès de la société LTM Groupe Opération (Leclerc Désiré)
Montant : 3 608 € HT soit 3 429.60 € TTC

Vu pour affichage le 21/11/2022 conformément
Aux prescriptions de l'article L 2121-5 du
code général des collectivités territoriales.
A Montcresson, le 21/11/2022
Le Maire Alain GERMAIN

